



Service Technique

Arrêté Municipal

TECH 2026/ 0035

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;

Vu la demande en date du 10 février 2026 de la société, sise DURAN 76, N° SIRET : 82489495000065 - 53 RUE SAINTE-ANNE 75002 PARIS,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers au numéro 15 rue Charles Legoupil, lors d'une intervention avec un camion nacelle sur toiture dans cette voie,

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : Le 1^{er} Avril 2026, de 8 heures à 18 heures

Afin d'effectuer une intervention sur toiture avec un camion nacelle au 15 rue Charles Legoupil, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera réservé au droit du chantier pour permettre le stationnement des engins de chantier et qualifié de gênant pour les autres véhicules, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise des travaux. L'accès aux véhicules de secours sera préservé.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé si nécessaire.

Article 2 : La société DURAN se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique chaussée et trottoir sous 15 jours conformément au règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie. Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et **lestée avec des sacs de sable**, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.**

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 10 février 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf
- Entreprise DURAN
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Hôtel de Ville

Esplanade de Pattensen

CS 60015

76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84

Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Patricia MATARD
2^{ème} Adjoint

